

LISTE DES ABREVIATIONS

ASBL	Association sans but lucratif
BCE	Banque centrale européenne
BCN	Banques centrales nationales
BNB	Banque Nationale de Belgique
CE	Commission européenne
ETP	Equivalents temps plein
FMI	Fonds monétaire international
ICN	Institut des comptes nationaux
INS	Institut National de Statistique
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
MAE	Ministère fédéral des Affaires économiques
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONEM	Office national de l'emploi
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
ROE	Return on equity
SEBC	Système européen de banques centrales
SEC	Système européen des comptes
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SUERF	Société Universitaire Européenne de Recherches Financières
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
UPEDI	Union professionnelle des entreprises de travail intérimaire

SIGNES CONVENTIONNELS

–	la donnée n'existe pas ou n'a pas de sens
e	estimation
n.	non disponible
p	provisoire
p.c.	pour cent
p.m.	pour mémoire

L'IPCH BELGE: UN GRAND PAS EN AVANT VERS LA MESURE PRECISE DE L'INFLATION

1. INTRODUCTION

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique essentiel en Europe, particulièrement pour la politique monétaire. Au début, l'IPCH servait à mesurer la convergence des taux d'inflation dans l'UE vers un bas niveau, l'un des critères de Maastricht pour entrer dans l'UEM. Il est désormais au cœur de la politique monétaire unique, dont l'objectif primordial est, conformément au Traité, la stabilité des prix, cette dernière étant définie par le Conseil des gouverneurs de la BCE comme «une progression annuelle de l'IPCH inférieure à 2 p.c. dans la zone euro», qui a précisé que cet objectif doit être respecté à moyen terme. L'IPCH belge, dont il est question dans le présent article, contribue à hauteur d'un poids de 3,3 p.c. à l'IPCH de la zone euro.

L'IPCH a été mis au point en vue d'obtenir des IPC comparables pour mesurer l'inflation dans les Etats membres de l'UE. Les IPC nationaux existants ne satisfaisaient pas à cette exigence. Dans un premier temps, des indices intermédiaires ont été calculés, qui reposaient entièrement sur les IPC nationaux existants, dont étaient uniquement exclus certains produits non couverts ou traités différemment par plusieurs Etats membres. En mars 1997, des IPCH complètement nouveaux ont été publiés sur les bases statistiques nécessaires pour aboutir au calcul d'indices comparables.

L'exigence de comparabilité stipule que «les IPCH sont comparables lorsqu'ils ne reflètent que les différences existant entre les variations de prix ou les habitudes de consommation nationales» (règlement du Conseil N° 2494/95)¹. Dans la pratique, l'exigence de comparabilité est

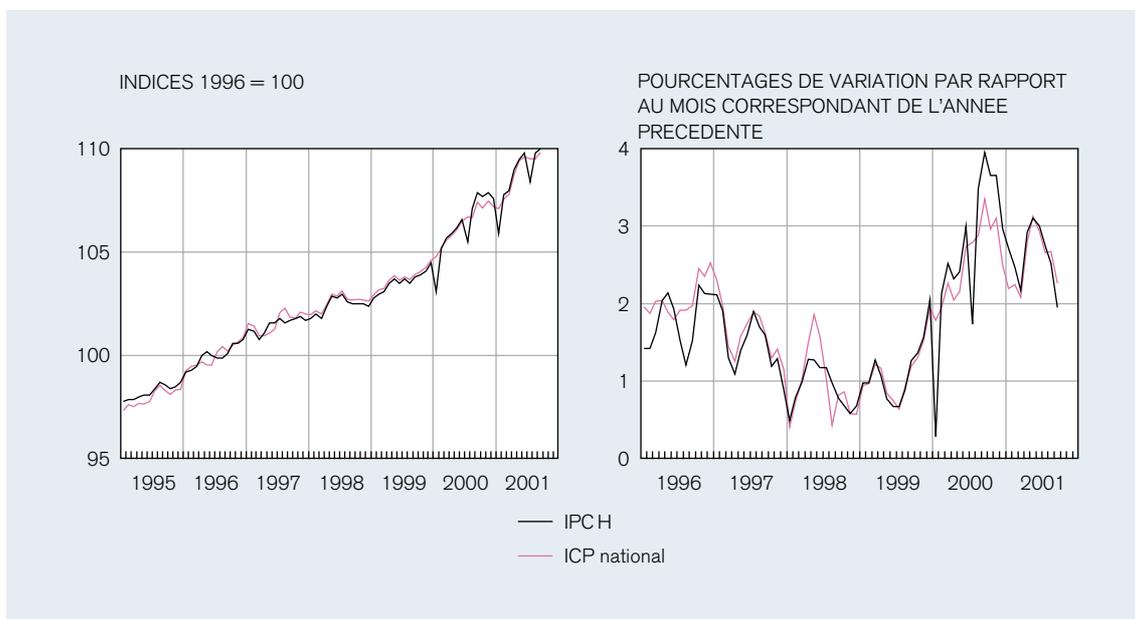
définie, au cas par cas, par des seuils². Les indices sont calculés à partir de janvier 1996 (les taux de variation à partir de janvier 1997), mais des séries rétrospectives ont été calculées pour 1995 (indices) et 1996 (taux de variation) conformément à la méthodologie de l'IPCH. La méthodologie du calcul de l'IPCH a été arrêtée par Eurostat, en collaboration avec les Etats membres. Toutefois, l'IPCH n'est pas figé. Plusieurs modifications méthodologiques ont été apportées depuis lors afin d'étendre la couverture et de renforcer encore la comparabilité. Dans la mesure où ce processus est toujours en cours, de nouvelles modifications peuvent être attendues à l'avenir.

Le présent article s'intéresse à la situation actuelle. Bien que l'objectif ne soit pas d'être exhaustif, certains concepts importants de l'IPCH sont analysés afin de montrer comment la méthodologie d'Eurostat a été appliquée à l'IPCH belge. En outre, des différences substantielles entre l'IPC national belge et l'IPCH seront soulignées. En raison de différences de couverture, de méthodes d'enregistrement des prix et d'agrégation, qui seront successivement abordées aux chapitres suivants, ces deux indices ont affichés des mouvements divergents dans le passé – comme le montre le graphique 1 – qui vont certainement se poursuivre à l'avenir. Même si l'IPC national demeure une mesure

¹ La comparabilité n'implique par exemple pas qu'un panier unique soit utilisé dans tous les Etats membres. Le poids de chaque produit dans l'IPCH varie d'un pays à l'autre en fonction de l'importance relative des dépenses de consommation pour chaque bien ou service.

² Ainsi, on considère qu'un seuil est dépassé pour toute différence dans les pratiques des Etats membres qui représente plus d'un millième des dépenses totales couvertes par l'IPCH (pour les questions de couverture) ou plus de 0,1 point de pourcentage du taux de variation annuel moyen (pour les questions de prix) (Eurostat 2001 : «Rapport de la Commission au Conseil sur l'harmonisation des indices des prix à la consommation dans l'Union européenne, 21.11 2000»).

GRAPHIQUE 1 – INFLATION BELGE



Sources : CE, MAE, BNB.

importante des variations des prix à la consommation en Belgique, principalement parce que «l'indice-santé»¹ est à la base de l'indexation automatique des salaires et des prestations sociales, l'IPCH constitue un meilleur indicateur pour les responsables de la politique monétaire. Outre sa comparabilité internationale et sa couverture plus complète des dépenses de consommation des ménages, l'IPCH convient mieux pour faire face à certains problèmes majeurs liés à la mesure précise de l'inflation.

La suite de l'article est structurée comme suit. Le chapitre 2 traite des principales questions de couverture, le chapitre 3 décrit les méthodes d'enregistrement des prix, le chapitre 4 commente l'agrégation des prix individuels et le chapitre 5 présente les conclusions.

¹ L'indice-santé se calcule comme étant l'IPC national hors l'effet des variations de prix de produits considérés comme nuisibles à la santé, c'est-à-dire le tabac, les boissons alcoolisées, l'essence et le diesel.

2. COUVERTURE

En ce qui concerne la couverture de l'IPCH, on peut évoquer les aspects suivants.

2.1 DEPENSE MONETAIRE DE CONSOMMATION FINALE DES MENAGES

Le concept retenu pour la couverture de l'IPCH est celui de «dépense monétaire de consommation finale des ménages» (DMCFM). Il s'agit des «dépenses consacrées à l'acquisition de biens et de services en vue de la satisfaction directe des besoins individuels des ménages» et «représentant au moins un millième des dépenses totales couvertes par l'IPCH» (règlement du Conseil N° 1687/98). Ce règlement reprend par ailleurs une liste complète des produits ventilés selon la classification des fonctions de la consommation individuelle, adaptée aux exigences du calcul de l'IPCH (COICOP/IPCH).

Dans la DMCFM, la notion de «monétaire» mérite une attention particulière. «Une opération monétaire est un flux économique, à savoir une interaction entre unités institutionnelles agissant de commun accord par lequel les unités concernées effectuent ou reçoivent des paiements» (règlement du Conseil N° 1687/98). L'exigence qu'une opération monétaire soit effectuée pour inclure un produit dans l'IPCH est conforme à l'idée selon laquelle l'inflation est un phénomène monétaire. En outre, elle a permis d'étendre la couverture, sur une base harmonisée, aux secteurs de la santé, de l'enseignement, de la protection sociale et de l'assurance (règlement du Conseil N° 2166/1999). Pour plusieurs de ces produits, le consommateur ne paie pas la totalité du prix, et les dispositions institutionnelles, de même que la méthodologie des IPC nationaux, sont assez différentes d'un Etat membre à l'autre, ce qui entrave la comparabilité. C'est la raison pour laquelle ces services n'étaient au départ pas inclus dans l'IPCH. Par la suite, il a été convenu que, conformément au concept monétaire, les prix enregistrés dans l'IPCH devraient refléter les montants payés par les ménages déduction faite des remboursements (transferts sociaux en nature). Sur la base de ce principe, les produits et services médicaux, l'enseignement et la protection sociale ont été introduits, sur une base harmonisée, dans l'IPCH en 2000, et les services hospitaliers ainsi que des services de protection sociale supplémentaires en 2001.

L'élargissement de l'IPCH aux opérations monétaires relatives aux produits et services ci-dessus a donné lieu à une convergence accrue entre l'IPCH belge et l'IPC national, puisqu'ils étaient déjà enregistrés dans ce dernier sur une base nette. En outre, elle a renforcé la cohérence avec le concept des «dépenses de consommation finale des ménages» du Système européen des comptes (SEC 95)¹.

En raison du concept monétaire, deux exceptions importantes subsistent entre l'IPCH et le SEC 95. D'abord, les prix des produits reçus

comme «revenu en nature»² ne sont pas couverts par l'IPCH en raison de leur caractère non monétaire. En outre, pour la même raison, l'IPCH ne couvre pas les loyers imputés pour les logements occupés par leur propriétaire, alors que les comptes nationaux le font. Selon les comptes nationaux, ce dernier type d'opérations non monétaires a représenté environ 12 p.c. de la consommation finale des ménages belges en 1999, soit un pourcentage nettement plus élevé que la part des loyers réels. Ces derniers représentent 5 p.c. selon les comptes nationaux et 6 p.c. du panier de l'IPCH.

Il ne semble pas indiqué d'exclure une dépense d'une telle importance de la mesure de l'inflation. De plus, l'exclusion des logements occupés par leur propriétaire compromet la comparabilité entre les Etats membres en raison de grandes différences entre le nombre de propriétaires et de locataires. Pour ces raisons, Eurostat réexamine actuellement le traitement des logements occupés par leur propriétaire sur la base de «l'approche de l'acquisition nette». Cela signifie que l'IPCH inclurait le prix des logements récemment achetés et occupés par leur propriétaire, pondéré par les achats nets effectués par les consommateurs, c'est-à-dire leurs achats de logements neufs et de maisons existantes auprès d'autres secteurs, moins leurs ventes à d'autres secteurs. A l'inverse des loyers imputés, cette approche est cohérente avec la nature monétaire de l'IPCH. Une troisième option aurait consisté à se fonder sur une approche qui mesure les flux

¹ Dans le SEC 95, les «dépenses de consommation finale des ménages» excluent les dépenses de consommation finale des administrations publiques qui peuvent être individualisées (enseignement, santé, ...), également dénommées «transferts sociaux en nature», et sont donc cohérentes avec la DMCFM de l'IPCH. Par ailleurs, dans le SEC 95, les «dépenses de consommation finale effective des ménages» incluent les dépenses de consommation finale individuelles des administrations publiques et se concentrent donc sur la consommation effective des ménages plutôt que sur leurs dépenses effectives. Dès lors, dans ce dernier cas, les dépenses de consommation des administrations publiques se limitent aux dépenses de consommation collective, comme la justice, la défense, etc.

² Ce concept du SEC 95 fait référence aux biens et services reçus comme revenu en nature par les travailleurs ou à la production des entreprises non constituées en sociétés appartenant aux ménages et destinés à la consommation des membres de ces ménages.

TABLEAU 1 – COUVERTURE DES IPC ET COMPTES NATIONAUX EN BELGIQUE

	IPCH	IPC national	Comptes nationaux : consommation finale des ménages
1. Dépenses de consommation finale des ménages			
Dépense monétaire de consommation finale	Oui	Oui	Oui
Dépense non monétaire de consommation finale	Non	Non	Oui (y compris « loyers imputés » et « revenu en nature »)
2. Couverture géographique			
Concept intérieur	Oui	Non	Oui
Concept national	Non	Oui	Oui
3. Couverture démographique			
Y compris les individus vivant en collectivité	Oui	Non	Oui
4. Biens et services nouvellement significatifs	Oui ¹	Non	Oui
5. Autres points concernant la couverture			
Taxe de mise en circulation de voitures	Non	Oui	Non
Assurance-vie et services de financement des pensions	Non	Non	Oui
Jeux de hasard	Non	Non	Oui
Services d'intermédiation financière mesurés indirectement	Non	Non	Oui ²

Sources : MAE, ICN, BNB.

¹ Voir le tableau 2 pour une liste des produits nouvellement significatifs inclus dans l'IPCH et non dans l'IPC national.² La ventilation des SIFMI en dépenses de consommation des différents secteurs est toujours en cours.

liés aux remboursements d'emprunts hypothécaires et les versements d'intérêts. Toutefois, les versements d'intérêts ne sont en principe pas inclus dans l'IPCH, puisque l'objectif est de mesurer les prix à la consommation et non le coût du financement de l'achat de biens de consommation. En outre, l'inclusion des versements d'intérêts aurait présenté l'inconvénient d'interférer avec la politique monétaire.

2.2 COUVERTURE GEOGRAPHIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

La couverture géographique des IPCH de tous les Etats membres et, dès lors, de l'agrégat de la zone euro, fait référence à la consommation sur le territoire intérieur des Etats membres respectifs et de la zone euro (règlement du Conseil N° 1688/98). Cela signifie que les dépenses consenties par les visiteurs (essentiellement des touristes) dans le pays ou dans la zone euro sont couvertes par l'IPCH alors que les dépenses

consenties par les résidents à l'étranger en sont exclues. Le choix du concept intérieur était nécessaire pour permettre la comparabilité et éviter les lacunes ou les doubles comptages au moment d'agréger les IPCH des Etats membres individuels. C'est le pendant du concept national, en vertu duquel toutes les dépenses consenties par les résidents d'un pays sont mesurées, qu'elles soient effectuées sur le territoire intérieur ou à l'étranger. Dans ce cas, les prix payés par les consommateurs résidents lorsqu'ils sont à l'étranger devraient être inclus dans l'indice. Le SEC 95 considère tant le concept national que le concept intérieur, tandis que l'IPC national belge reflète le premier¹, ce qui donne lieu à une couverture différente par rapport à l'IPCH belge.

La mise en œuvre du concept intérieur dans l'IPCH belge, et plus spécialement l'inclusion

¹ Les dépenses des résidents à l'étranger sont incluses implicitement via les poids de l'IPC national.

des dépenses des visiteurs étrangers (qui représentent 5 p.c. des dépenses de consommation totales couvertes par l'IPCH), a été opérée en deux étapes. En 2000, la quasi-totalité des dépenses des étrangers a été ajoutée à un nombre très restreint de postes de l'IPCH (restaurants, hôtels et autres types d'hébergement). Ceci présentait toutefois l'inconvénient que les mouvements de prix saisonniers, qui sont typiques à ce genre de produits, étaient trop accentués. Depuis janvier 2001, les dépenses des étrangers sont réparties parmi un plus grand éventail de biens et de services.

D'assez petites différences existent entre les deux indices en matière de couverture démographique. Ainsi, les dépenses des individus vivant en collectivité (en maison de retraite par exemple), sont couvertes par l'IPCH (règlement du Conseil N° 1688/98), tandis que qu'elles ne sont pas reprises dans l'IPC national.

2.3 BIENS ET SERVICES NOUVELLEMENT SIGNIFICATIFS

Pour garantir que les IPCH restent actuels en termes d'évolutions du marché et afin de couvrir aussi complètement que possible toutes les dépenses de consommation des ménages compatibles avec le concept de DMCFM, «les Etats membres assurent le relevé systématique des biens et services nouvellement significatifs» (règlement de la Commission N° 1749/96). Il s'agit de produits qui ne sont pas encore inclus dans l'IPCH et pour lesquels les dépenses estimées des consommateurs représentent au moins un millième des dépenses totales couvertes par l'IPCH.

Comme les pondérations de l'IPCH belge sont désormais mises à jour chaque année sur la base des résultats des enquêtes annuelles sur le budget des ménages (voir le chapitre 4 pour un commentaire plus détaillé), les produits nouvellement significatifs sont automatiquement inclus dès qu'ils atteignent le seuil de 0,1 p.c.

TABLEAU 2 – BIENS ET SERVICES NOUVELLEMENT SIGNIFICATIFS INCLUS DANS L'IPCH (ET NON DANS L'IPC NATIONAL)

	Année d'introduction	Poids dans l'IPCH en 2001 ¹ (en p.c.)
Produits alimentaires transformés		0,64
Champagne et sortes de bières supplémentaires	1999	0,33
Nourriture biologique et sortes de nourriture supplémentaires	2001	0,18
Aliments pour bébés	2001	0,13
Produits industriels non énergétiques		1,58
Ordinateurs personnels	1999	0,22
Lentilles jetables	2001	0,13
Batteries de voitures et essuie-glace	2001	0,14
Autres biens durables destinés à la récréation, aux sports et à la culture	2001	0,35
Produits de soins corporels supplémentaires	2001	0,74
Services		1,99
Collecte des déchets	1999	0,15
Honoraires d'auto-école et de tests de conduite	2001	0,07
Billets d'avion	1999	0,18
Mobilophonie (équipements et communication)	2001	0,38
Soins vétérinaires	1999	0,20
Services récréatifs et culturels supplémentaires	2001	0,29
Catering supplémentaire	2001	0,64
Services de soins corporels supplémentaires	2001	0,08
Total		4,21

Sources: MAE, BNB.

¹ Les pondérations reposent sur l'enquête sur le budget des ménages de 1999.

C'est la raison pour laquelle des produits tels que la nourriture biologique, les ordinateurs personnels, les lentilles jetables, les billets d'avion et les téléphones mobiles sont inclus dans l'IPCH belge, alors qu'il ne font pas encore partie de l'IPC national. Le tableau 2 présente une liste complète de ces biens et services nouvellement significatifs, qui représentent en 2001 environ 4 p.c. du panier de l'IPCH.

TABLEAU 3 – POIDS DE CERTAINS PRODUITS NOUVELLEMENT SIGNIFICATIFS DANS LES DEPENSES DE CONSOMMATION DES MENAGES

(pourcentages)

	Enquête sur le budget des ménages			
	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1999
Mobilophonie – équipements	0,00	0,01	0,03	0,14
Mobilophonie – communications	–	–	–	0,29
Ordinateurs personnels	0,35	0,38	0,34	0,23
Abonnement à Internet	0,00	0,01	0,02	0,02

Sources : ICN, BNB.

L'inclusion, en temps voulu, de produits nouvellement significatifs est surtout importante pour les marchés très marqués par l'innovation. Les prix des nouveaux produits, particulièrement ceux qui sont très innovants, baissent souvent fortement peu après leur introduction sur le marché. Ils sont commercialisés à un prix élevé et vendus en petites quantités. Les prix diminuent à mesure que les techniques de fabrication sont optimisées et que les ventes augmentent. Plus tard dans le cycle de vie, le produit trouve sa maturité et les prix se stabilisent. Ce n'est souvent qu'à ce stade que le nouveau produit représente une part suffisamment importante des dépenses de consommation pour être repris dans les IPC. Le fait de ne pas prendre en compte la forte baisse du prix initial génère un biais à la hausse dans les IPC, que l'on appelle le biais de nouveaux produits.

L'IPC national ne prend pas du tout en compte les évolutions des prix des nouveaux produits énumérés au tableau 2 car sa couverture reflète toujours le panier de consommation de l'année de base 1996. L'IPCH constitue donc un grand pas en avant vers la mesure précise de l'inflation, même si, pour la raison évoquée ci-dessus, il n'élimine pas complètement le biais de nouveaux produits. Ainsi, les équipements de mobilophonie et les télécommunications ne sont repris que depuis janvier 2001. Bien qu'il soit difficile de trouver des séries historiques de prix, on peut aisément imaginer que les prix avaient déjà

fortement baissé auparavant. On peut faire le même constat pour les abonnements à Internet. Comme ce poste ne représentait, selon la dernière enquête sur le budget des ménages, que 0,02 p.c. des dépenses de consommation des ménages (cf. tableau 3), il n'est pas repris dans l'IPCH belge. En conséquence, les fortes baisses de prix qui se sont produites récemment ne se reflètent pas dans l'IPCH. Les ordinateurs personnels constituent un autre exemple. Ils n'ont été introduits dans l'IPCH qu'en 1999, soit bien après avoir atteint le seuil de 0,1 p.c., puisqu'ils atteignaient déjà 0,35 p.c. des dépenses de consommation des ménages en 1996.

2.4 AUTRES POINTS CONCERNANT LA COUVERTURE

Certaines différences de couverture qui subsistent entre l'IPCH, l'IPC national et les comptes nationaux doivent aussi être mentionnées. Tout d'abord, l'IPC national inclut les taxes de mise en circulation de voitures, qui ne sont couvertes ni par l'IPCH ni par les comptes nationaux. Ensuite, dans les comptes nationaux, les dépenses de consommation finale des ménages comprennent les assurances-vie et les jeux de hasard et incluent les services d'intermédiation financière mesurés indirectement (SIFMI). Ces services ne sont, pour diverses raisons, pas couverts par les IPC, les derniers étant assimilés à des charges d'intérêts.

3. METHODES D'ENREGISTREMENT DES PRIX

3.1 FREQUENCE ET CALENDRIER

L'IPCH est établi chaque mois et la fréquence exigée de relevé des prix est mensuelle (règlement du Conseil n° 2494/95). En ce qui concerne le calendrier de l'enregistrement des prix, une distinction entre les biens et les services a été établie. Alors que les prix des biens doivent être enregistrés «dans l'IPCH du mois au cours duquel ils sont observés», les prix des services «sont enregistrés dans l'IPCH du mois durant lequel peut commencer la consommation

du service au prix observé» (règlement de la Commission n° 2601/2000).

Même si la notion de calendrier semble tout à fait évidente pour les biens, elle n'est pas toujours facile à appliquer. L'enregistrement mensuel des prix de produits tels que le gaz et l'électricité est basé sur une tarification annuelle. Dès lors, le prix d'un mois spécifique correspond, en fait, à la moyenne mobile des douze derniers mois. Les modifications tarifaires sont donc introduites progressivement, leur plein effet ne se faisant sentir que douze mois plus tard. Ce caractère «lissé» de la prise en compte des modifications tarifaires a des incidences spécifiques pour l'analyse économique. Il augmente le

ENCADRE 1 – ENREGISTREMENT DES PRIX INDIVIDUELS ET CALCUL DES IPC BELGES

C'est le Service de l'indice du Ministère des Affaires économiques qui est chargé d'enregistrer les prix et de calculer les IPC belges. Chaque mois, environ à la même période, vingt agents relèvent les prix d'une part considérable des différents produits repris dans le panier de l'indice. L'IPC national se compose globalement de 481 produits, alors que l'IPCH comprend plus de 500 produits. Cette collecte est réalisée dans près de 10.000 points de vente (toujours les mêmes) répartis dans 65 localités, et représente plus de 105.000 relevés de prix chaque mois. Outre l'enregistrement de prix local pour 67 p.c. des produits repris dans l'indice (selon leur pondération), 33 p.c. des produits font l'objet d'une observation centralisée : électricité, loyers, voitures, services téléphoniques, voyages organisés à l'étranger, journaux, etc. L'enregistrement des prix est effectué pendant les vingt premiers jours de chaque mois.

Le calcul de l'IPC national de chaque mois comprend trois étapes. On commence par calculer un indice pour chaque produit dans chaque localité ($481 \times 65 = 31.265$ indices de produits). Ensuite, on calcule une moyenne pondérée de ces indices dans chaque localité. Les pondérations sont basées sur les résultats des enquêtes sur le budget des ménages. Enfin, l'indice national est calculé comme la moyenne pondérée des 65 indices locaux. Les pondérations géographiques sont basées sur les chiffres de la population du premier jour de l'année de base de l'indice.

L'IPCH est calculé d'une manière légèrement différente. On ne calcule qu'un indice pour chaque produit, sur la base des 65 indices pondérés géographiquement. L'IPCH est la moyenne pondérée des indices de produits (plus de 500). Les chiffres de l'IPCH sont envoyés à Eurostat et publiés par ce dernier vers le 17 du mois suivant.

décalage avec lequel les mouvements des prix du pétrole brut affectent les prix à la consommation enregistrés pour le gaz et pour l'électricité.

Le calendrier de l'enregistrement des prix des services dans l'IPCH mérite une attention particulière. En premier lieu, il s'écarte du SEC 95, où les dépenses consacrées aux services sont enregistrées une fois la livraison du service effectuée. De plus, un certain temps peut s'écouler entre le moment où l'on observe pour la première fois un nouveau prix pour un service et le début de sa consommation, ou entre le moment de l'achat et celui de la consommation. C'est le cas, par exemple, pour les voyages organisés à l'étranger. Dans l'IPCH belge, les prix des catalogues sont pris à titre d'échantillon pour les destinations de vacances d'été (d'avril à octobre) et d'hiver (de novembre à mars). Ceci signifie que l'indice d'août, par exemple, reprend les prix

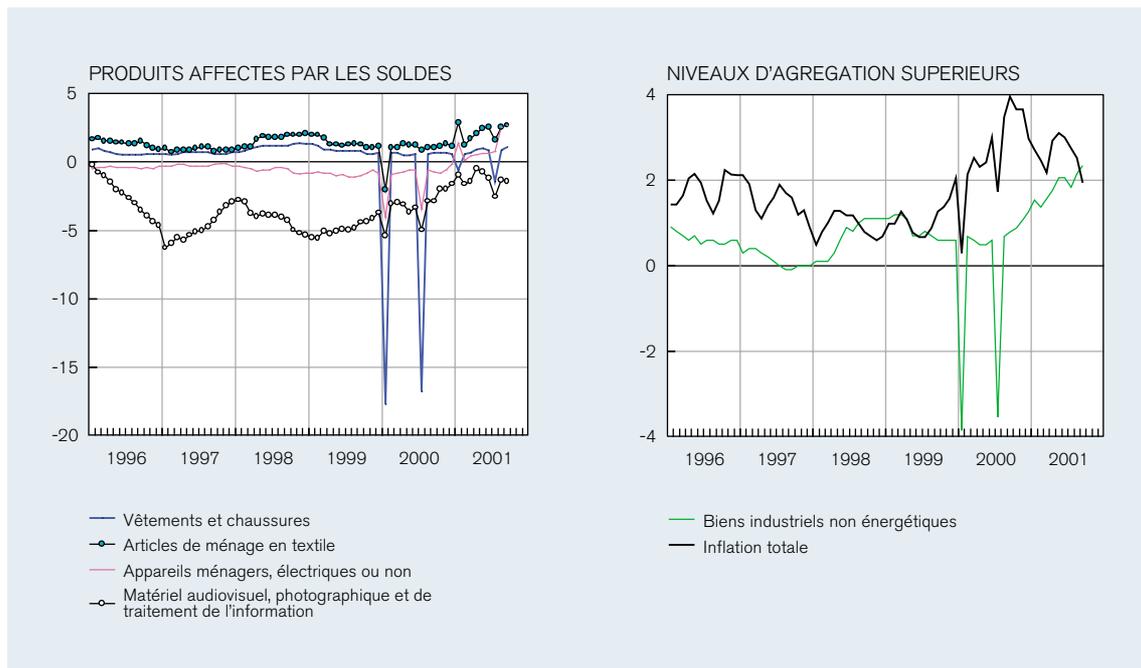
des catalogues d'été relatifs aux départs d'août, alors que les vacances peuvent avoir été réservées plusieurs mois plus tôt. De toute façon, le consommateur paie finalement le prix indiqué pour août deux ou trois semaines avant son départ.

3.2 REDUCTIONS DE PRIX

Les réductions de prix des différents biens et services doivent se refléter dans l'IPCH si «elles sont accessibles à l'ensemble des consommateurs potentiels sans être assorties de conditions particulières (réductions non discriminatoires)» et si «elles sont proposées au moment de l'achat ou dans un délai tel, à partir de la date d'achat effectif, qu'elles devraient influencer sensiblement les quantités que l'acheteur est disposé à acheter» (règlement de la Commission n° 2602/2000). Les réductions de prix des pro-

GRAPHIQUE 2 – L'INCIDENCE DES SOLDES SUR L'IPCH BELGE

(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, BNB.

duits susceptibles d'être à nouveau offerts à des prix normaux ou d'être offerts ailleurs aux prix normaux, doivent être particulièrement prises en compte dans l'IPCH.

En janvier 2001, les soldes ont été introduits dans l'IPCH belge et les séries ont fait l'objet d'une révision pour l'année 2000. Comme les soldes ont lieu durant les mois de janvier et de juillet, les taux de variation annuels pour janvier et juillet 2000 ont chuté pour les produits affectés par des réductions de prix. Le profil mensuel pour le niveau d'agrégation supérieur a été influencé en conséquence (voir le graphique 2). Comme les soldes n'ont pas été introduits dans l'IPC national, on observe de grandes différences depuis 2000 entre l'IPCH et l'IPC national pour les mois de janvier et de juillet (comme le montre le graphique 1).

Un problème particulier pourrait se poser au mois de janvier 2002. En raison du basculement vers l'euro fiduciaire, les soldes vont être retardés de quelques semaines et ne débiteront qu'au 19 janvier. Comme l'enregistrement des prix s'effectue durant les vingt premiers jours de chaque mois, l'incidence des réductions ne se fera pas sentir dans l'indice de janvier 2002 et ne sera sensible que dans une mesure très limitée en février, car l'incidence des soldes sur l'IPCH devient très faible à ce moment, les produits soldés devenant trop rares pour être accessibles à l'ensemble des consommateurs potentiels. Cela pourrait provoquer une autre rupture dans la série, similaire à celle observée en janvier et juillet 2000. Il a toutefois été décidé de faire une exception en prolongeant la période d'enregistrement des prix pour l'IPCH jusqu'à la fin de janvier 2002.

Un deuxième point spécifique concernant les réductions de prix en Belgique concerne à la fois l'IPCH et l'IPC national. Il s'agit de l'enquête sur les remises sur les automobiles. L'enregistrement des prix des voitures neuves est basé sur les prix des catalogues. Cependant, deux fois par an, en mai et en novembre, l'in-

dice est ajusté en fonction des résultats de l'enquête susmentionnée, où les revendeurs d'automobiles sont invités à préciser les remises effectivement octroyées à l'achat de voitures neuves.

Il convient d'accorder une attention particulière à la volatilité accrue des IPC, due à l'introduction des réductions de prix. Les pourcentages de variation par rapport à l'année précédente ne sont pas uniquement affectés au moment du premier enregistrement, comme cela a été le cas pour les soldes de janvier et juillet 2000. Ces pourcentages subissent de grandes oscillations chaque fois que les réductions de prix sont plus importantes ou moins importantes que l'année précédente. Comme ces oscillations sont typiquement de courte durée, elles ne sont guère pertinentes du point de vue, par exemple, d'une politique monétaire davantage orientée à moyen terme. Le graphique 2 illustre la nature éphémère de l'incidence des soldes de janvier et de juillet 2001.

3.3 ADAPTATIONS POUR LE CHANGEMENT DE QUALITÉ

La mesure précise des changements de prix des produits se complique du fait que les caractéristiques des biens et des services varient dans le temps ou sous l'effet du remplacement d'anciens produits par de nouveaux produits. Lorsque ces pratiques aboutissent à créer une différence significative d'utilité pour le consommateur, un changement de qualité se produit. Il est capital, pour comparer les prix de deux périodes différentes, de prendre en considération des produits identiques. Il doit donc être possible d'établir une distinction entre le changement de prix proprement dit et le changement de qualité dû à l'amélioration des caractéristiques des produits existants ou au remplacement de ceux-ci par de nouveaux produits, le changement de qualité ne rentrant pas en ligne de compte dans le relevé des prix utilisés pour calculer les IPC.

A l'heure actuelle, on considère que la prise en compte appropriée des changements de qualité est un défi majeur dans la construction des indices de prix (les IPCH, ainsi que les IPC nationaux et les déflateurs des comptes nationaux). D'un point de vue pratique, le problème est étroitement lié au biais de nouveaux produits cité plus haut, un produit qui a subi un changement de qualité majeur étant pour l'essentiel un nouveau produit. Un ajustement insuffisant des prix bruts pour tenir compte du changement de qualité donne naissance au biais de qualité. On considère généralement que ce biais surestime l'inflation, car les nouveaux modèles de produits sont généralement de meilleure qualité que ceux qu'ils remplacent. C'est assurément le cas pour les produits des technologies de l'information et de la communication, tels que les ordinateurs personnels et les téléphones mobiles. Ces biens sont caractérisés par un remplacement constant des anciens modèles par de nouveaux modèles plus puissants et, en outre, souvent moins coûteux. Si l'amélioration de leur qualité n'est pas

entièrement prise en considération, les baisses de prix enregistrées dans l'IPC seront moins fortes qu'elles ne le devraient. Le biais de qualité peut entraîner non seulement une surévaluation des évolutions des prix, mais aussi une sous-estimation de l'activité économique et de la productivité, dans la mesure où l'on utilise des indices des prix surestimés pour calculer des évolutions en volume à partir de variables nominales.

Pour l'instant, la méthodologie de l'IPCH exclut uniquement les cas extrêmes d'adaptations pour le changement de qualité, puisqu'elle stipule que «en aucun cas, un changement de qualité ne doit être estimé comme étant égal à la totalité de la différence de prix entre les deux articles, sauf si ce choix peut être dûment justifié» (règlement de la Commission n° 1749/96). Dans ce cas, l'ajustement de la qualité peut entraîner une sous-évaluation de l'inflation puisqu'on présuppose qu'une augmentation de prix liée, par exemple, au passage d'un modèle de

TABEAU 4 – L'IPCH DES BIENS CARACTERISES PAR DES CHANGEMENTS DE QUALITE RAPIDES

(variations cumulées des prix relatifs¹ entre 1996 et 2000, pourcentages)

	Belgique	Zone euro	Pays de la zone euro qui ont connu les plus fortes baisses des prix
Automobiles	-2,6	-4,1	Irlande (-8,3) France (-6,9) Finlande (-6,9)
Matériel de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et des images	-25,1	-21,0	France (-30,1) Pays-Bas (-28,3) Finlande (-24,1)
Matériel photographique et cinématographique et instruments d'optique	-20,6	-17,5	Autriche (-31,6) Luxembourg (-26,6) France (-26,5)
Matériel de traitement de l'information	-33,0	-37,1	Pays-Bas (-70,0) Irlande (-69,3) France (-61,9)
Equipement de téléphonie et télécopie	-29,3	-32,3	Autriche (-63,0) Finlande (-60,7) France (-40,8)

Sources: CE, BNB.

¹ Déflatés par l'IPCH total des Etats membres considérés.

voiture à un autre modèle, doté d'airbags et plus coûteux, est entièrement due à un changement de qualité et, de ce fait, ne reflète pas du tout un changement de prix. Inversement, l'inflation serait surestimée si l'article de remplacement était systématiquement traité comme s'il était de même qualité que l'ancien article et si toute la différence de prix se reflétait dans l'IPC. Dans de nombreux cas, la valeur de la différence de qualité se situera quelque part entre ces deux exemples extrêmes et nécessitera une estimation, ce qui n'est pas chose aisée. Eurostat est bien conscient de cette difficulté et de l'important investissement requis de la part des Etats membres pour obtenir de bonnes estimations. En conséquence, la méthodologie de l'IPCH stipule que «en l'absence d'estimations nationales, les Etats membres ont recours à des estimations basées sur les informations pertinentes fournies, le cas échéant, par la Commission (Eurostat)» (règlement de la Commission n° 1749/96). Les estimations réalisées par Eurostat ne sont pas encore disponibles. Cependant, des efforts considérables ont été consentis afin d'obtenir un aperçu des pratiques d'ajustement de la qualité mises en œuvre par les Etats membres. De plus, une base de données d'indices de qualité implicites (IQI) est en cours de développement. Ces IQI sont compilés comme le rapport des observations des prix bruts et non ajustés, et des prix finals et ajustés utilisés pour calculer l'indice. Ils constituent une indication de l'importance de l'ajustement de qualité effectué par les Etats membres. Cette base de données devrait faciliter, à l'avenir, l'application correcte de la méthodologie de l'IPCH.

Les ajustements pour tenir compte des changements de qualité constituent à l'heure actuelle une source de non-comparabilité entre les Etats membres, car on observe des différences majeures dans les pratiques nationales. Ces différences ont une incidence sur les IPCH des Etats membres. On peut illustrer ce phénomène en observant les variations de prix des produits caractérisés par des changements de qualité rapides et par des cycles de vie de courte durée,

comme les ordinateurs personnels, les téléphones et le matériel photographique. Comme les marchés de ces produits sont très intégrés et extrêmement concurrentiels en Europe, les prix devraient évoluer globalement de la même façon, bien qu'on ne puisse pas exclure que des facteurs purement nationaux, comme par exemple des modifications dans la fiscalité indirecte, influencent l'évolution des prix de ces produits. Néanmoins, le tableau 4 montre qu'il existe de grands écarts entre les pays, un groupe d'Etats membres plutôt stable affichant les baisses de prix les plus fortes (France, Finlande, Pays-Bas, Autriche et Irlande). Les évolutions pour la Belgique des prix de ces biens sont généralement moins prononcées que celles enregistrées dans ces pays, mais sont similaires à celles de la zone euro. Ces écarts nationaux indiquent qu'il y a matière à harmoniser davantage les méthodes.

4. AGREGATION DES PRIX INDIVIDUELS

Dès qu'un panier de produits a été construit et que les prix ont été relevés conformément à la méthodologie requise, ces données doivent être agrégées.

4.1 NIVEAU INFERIEUR D'AGREGATION

Dans un premier temps, on calcule des indices d'agrégats élémentaires. «Un agrégat élémentaire se réfère aux dépenses ou à la consommation couvertes par le niveau de stratification le plus détaillé de l'IPCH et à l'intérieur duquel des informations satisfaisantes sur les dépenses ne sont pas disponibles à des fins de pondération» (règlement de la Commission N° 1749/96). Plus familièrement, il s'agit du calcul d'un prix unique pour, par exemple, les spaghettis, sur la base

des prix relevés pour différentes marques de spaghettis.

Le règlement de la Commission laisse, en principe, le choix entre deux formules de calcul des indices d'agrégats élémentaires. On peut utiliser soit le rapport des moyennes arithmétiques des prix soit le rapport des moyennes géométriques. D'autres formules sont toutefois également acceptées, pour autant qu'elles satisfassent l'exigence de comparabilité. En Belgique, seule la première formule est utilisée. Il est toutefois possible de prouver que, dans certaines circonstances, la moyenne géométrique représente un meilleur choix pour réduire ce que l'on appelle le biais de substitution au niveau inférieur d'agrégation.

Les consommateurs réagissent aux changements de prix en délaissant les produits qui sont devenus relativement plus chers au profit de produits dont le prix a enregistré une baisse relative. Au niveau inférieur d'agrégation, cela signifie par exemple qu'une marque de spaghettis plus chère sera remplacée par une marque meilleur marché. Au niveau supérieur d'agrégation, cela peut par exemple impliquer le remplacement du bœuf par du poulet. Le biais de substitution est la surestimation de l'inflation due au fait que – en n'utilisant pas de pondérations (au niveau inférieur d'agrégation) ou des pondérations fixes (au niveau supérieur d'agrégation, voir infra pour de plus amples détails) – le remplacement, en temps voulu, de produits relativement plus chers par des produits relativement moins chers n'est pas pris en compte. Par la suite, les produits relativement plus chers seront surreprésentés par rapport aux dépenses de consommation effective, ce qui entraînera une surestimation de l'inflation.

4.2 NIVEAU SUPERIEUR D'AGREGATION

Pour obtenir les IPC, il faut agréger les indices d'agrégats élémentaires en prenant en compte

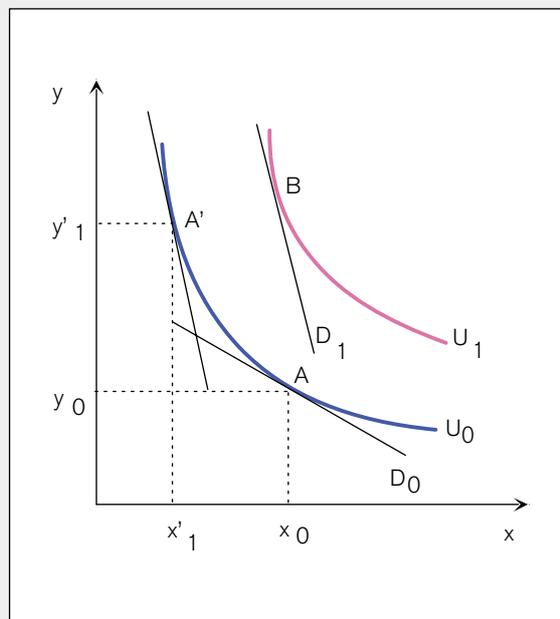
la part de chaque article dans le panier total des produits couverts par l'IPCH. La méthodologie de l'IPCH prescrit d'utiliser un indice du type Laspeyres (règlement du Conseil N° 2494/95). Ceci signifie que les indices d'agrégats élémentaires sont agrégés sur la base de pondérations fixes, qui reflètent la structure de consommation durant la période de référence pour la pondération.

Afin d'empêcher les pondérations de devenir complètement dépassées, des normes minimales ont été établies pour la qualité des pondérations de l'IPCH. «Chaque mois, les Etats membres produisent les IPCH sur la base de pondérations qui reflètent les structures des dépenses de consommation au cours d'une période de référence de pondération qui se termine sept ans au plus avant le dernier mois de décembre». En outre, «chaque année, les Etats membres procèdent à un examen des pondérations afin de garantir qu'elles soient suffisamment fiables et répondent aux conditions de comparabilité» (règlement de la Commission N° 2454/97). Si d'importantes modifications sont décelées par rapport à la période de référence pour la pondération, un ajustement s'impose si la modification des pondérations peut affecter le taux d'inflation annuel de plus de 0,1 point de pourcentage. Le choix de la méthode de révision des pondérations est laissé aux Etats membres.

Depuis 2000, la Belgique procède à une adaptation annuelle des pondérations de l'IPCH, basée sur les résultats de l'enquête sur le budget des ménages la plus récente. Les indices qui en résultent sont ensuite reliés. De la sorte, la durée de la structure de pondération a été ramenée à deux ans, puisque les données de l'IPCH pour 2001 reposent sur l'enquête sur le budget de 1999, ce qui contraste fortement avec les pratiques de l'IPC national. La structure de pondération de celui-ci, qui se fonde sur l'enquête sur le budget couvrant la période allant de juin 1995 à mai 1996, compte aujourd'hui six ans et, dans le passé, les pondérations étaient utilisées jusqu'à dix ans après la période de référence.

ENCADRE 2 – LES EFFETS DE SUBSTITUTION ET DE REVENU

Supposons qu'un consommateur optimise sa fonction d'utilité, caractérisée par des courbes d'indifférence comme U_0 et U_1 , en faisant un choix entre deux produits x et y , soumis à la contrainte du budget du consommateur. Durant la période $t=0$, sa contrainte budgétaire (ligne D_0) est définie par son revenu Y_0 et les prix des deux biens. Au cours de la période suivante $t=1$, lorsque, par exemple, les résultats d'une nouvelle enquête sur le budget des ménages sont disponibles, son revenu a augmenté, passant à Y_1 , et le prix du bien x a augmenté par rapport à celui du bien y . On obtient ainsi sa nouvelle contrainte budgétaire, qui correspond à la ligne D_1 .

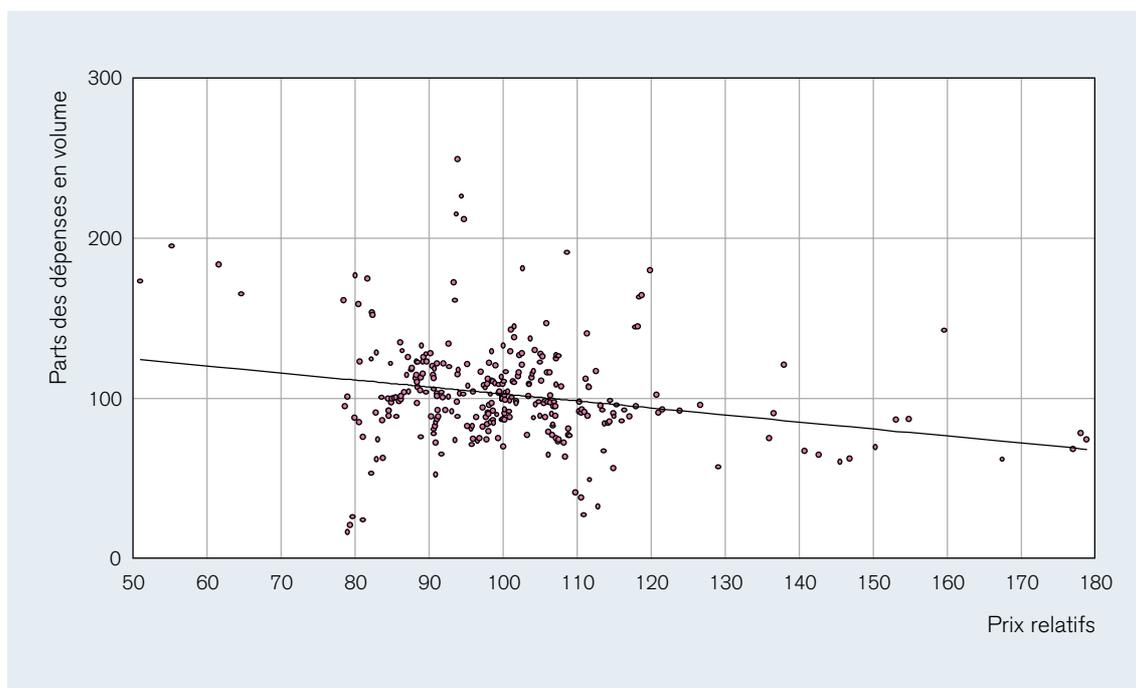


L'allocation optimale entre les biens x et y pendant les périodes $t=0$ et $t=1$ est présentée respectivement par les points A et B . Entre les deux périodes considérées, la consommation du bien x a diminué, alors que celle du bien y a augmenté. Cette variation de l'allocation représente à la fois l'incidence du changement des prix relatifs (modification de la pente de la contrainte budgétaire) et l'effet de la variation du revenu (glissement de la contrainte budgétaire vers la droite). Le point A' caractérise le changement de l'allocation à la suite de la modification des prix relatifs, étant entendu que le niveau d'utilité demeure constant par rapport à celui enregistré pour A . En fait, le glissement du point A vers le point B se subdivise en un effet de substitution de A vers A' et un effet de revenu de A' vers B .

L'effet de substitution fait toujours apparaître une corrélation négative entre les quantités demandées et les prix relatifs. L'intensité de cet effet dépend de la courbure de la fonction d'utilité. A l'inverse, l'incidence de l'effet de revenu n'est pas claire, dans la mesure où l'importance de certains biens a tendance à augmenter lorsque le revenu augmente, alors que celle d'autres biens diminue.

GRAPHIQUE 3 – CORRELATION ENTRE LES PRIX RELATIFS ET LES PARTS DES DEPENSES EN VOLUME¹

(indices 1987-1988 = 100)



Sources : MAE, INS, BNB.

¹ Les parts des dépenses en volume reposent sur une ventilation en 66 produits et ont été obtenues en déflatant les parts nominales des enquêtes sur les budgets de ménages de 1978-1979, 1987-1988, 1995-1996, 1996-1997, 1997-1998 et 1999 par les prix correspondants enregistrés dans l'IPC. Pour corriger les différences de niveaux, elles ont ensuite été exprimées en indices.

Non seulement la fréquente mise à jour des pondérations réduit le biais de nouveaux produits, comme on l'a déjà souligné au chapitre 2, mais elle constitue aussi le moyen le plus pratique de réduire le biais de substitution au niveau supérieur d'agrégation. Le graphique 3 illustre, sur la base des données empilées, tirées des enquêtes sur les budgets des ménages de 1978-1979, 1987-1988, 1995-1996, 1996-1997, 1997-1998 et 1999, la corrélation négative entre les prix relatifs, d'une part, et les parts des dépenses en volume, d'autre part. Cette corrélation négative, qui sous-tend le biais de substitution au niveau supérieur d'agrégation, n'est toutefois pas très prononcée, dans la mesure où d'autres facteurs, comme l'incidence de hausses du revenu, affectent également les quantités (cf. encadré 2).

5. CONCLUSIONS

Le présent article a passé en revue certains concepts majeurs de l'IPCH et la manière dont ils ont été mis en pratique en Belgique. En outre, d'importantes différences entre l'IPCH et l'IPC national ont été mises en évidence. Même si l'IPC national continue de jouer un rôle important en Belgique, l'IPCH constitue sans aucun doute, du point de vue de la politique monétaire, un grand pas en avant vers la mesure précise de l'inflation. En particulier, l'inclusion systématique des produits nouvellement significatifs et l'adaptation annuelle des pondérations constituent une amélioration importante par rapport à l'IPC national, qui permet à l'IPCH de faire face au biais de nouveaux produits et au biais de substitution au niveau supérieur d'agrégation.

L'élargissement de la couverture aux logements occupés par leur propriétaire, qui est actuellement à l'étude, semble être la prochaine étape du processus permanent d'amélioration de la méthodologie de l'IPCH. Enfin, il apparaît que les ajustements appropriés pour tenir compte

des changements de qualité sont le défi le plus important posé par le calcul des indices des prix en général et de l'IPCH en particulier. Il faut toutefois s'attendre à une nouvelle harmonisation à cet égard, qui renforcera encore la précision de l'IPCH.

BIBLIOGRAPHIE

Astin, J. (1999), «The European Union Harmonised Indices of Consumer Prices (HICP)», *Statistical Journal of the United Nations ECE*, n°. 16, pp.123-135.

Boskin, J. (1996), «Toward a More Accurate Measure of the Cost of Living», *Final Report to the Senate Finance Committee from the Advisory Commission To Study The Consumer Price Index*.

Lequiller F. (1997), «L'indice des prix à la consommation surestime-t-il l'inflation?», *INSEE-Economie et Statistique*, n° 303.

ECB (2001), «Price effects of regulatory reform in selected network industries».

Eurostat (1996), «Système européen des comptes – SEC 1995».

Eurostat (2001), «Compendium of HICP reference documents».

Goodhart C. (2001), «What weight should be given to asset prices in the measurement of inflation?» *DNB Staff Reports*, n° 65.

Hoffmann, J. (1998), «Problems of inflation measurement in Germany», *Discussion Papers Economic Research Group of the Deutsche Bundesbank*, n° 1 (février).

IPK International and Ciset (2000/2001), «Analysis of expenditures of foreign leisure tourists in Belgium 2000», IPK International Munich.

Ministère des Affaires Economiques; Service de l'Indice (1999), «L'indice des prix à la consommation Base 1996».

Triplett, J. E. (2001), «Should the cost-of-living index provide the conceptual framework for a consumer price index?», *The Economic Journal*, n° 111 (juin).

Vranken, P. (2000), «Het Geharmoniseerde Indexcijfer van de Consumptieprijzen. Analyse van de eigenheden, overeenkomsten en verschillen met het nationale indexcijfer van de consumptieprijzen», Ministerie van Economische Zaken, Dienst voor het Indexcijfer.